

Qu'est-ce que le CHRS / CHS ?

Le **CHRS** est dédié « aux familles ou personnes qui connaissent de **graves difficultés**, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou **recouvrer leur autonomie personnelle ou sociale**, notamment en milieu ordinaire ou adapté (*logement, emploi...*) » (Article L345-1 du CASF). **L'accueil en CHRS est conditionné à la décision d'admission prononcée par le responsable du centre après que la proposition a été faite par le SIAO (R. 345-4 CASF).** **Si le gestionnaire refuse l'admission, il doit motiver sa décision (art R. 345-4 CASF).** Une fois admis dans la structure, la demande d'admission à l'aide sociale est acceptée ou refusée par le préfet. La durée de séjour est fixée de **3 à 6 mois renouvelables jusqu'à 18 mois.**

Le **CHS** a pour objet l'**accueil des personnes éloignées de l'insertion** afin de stabiliser et de favoriser leur autonomie et préparer leur orientation ultérieure vers un **logement ou structure adapté à leur situation.**

(Circulaire du 16/01/2009, Article L345-2-2)

CRITERES

Toutes les personnes majeures.
L'Accueil est inconditionnel

CONCERNANT LES RESSOURCES

(Arrêté du 13.03.2002 : article 8 du décret 2001-576)

Le montant de cette participation est fixé par le préfet sur la base d'un barème de **10% à 30%**

Sans ressource l'entrée en **CHRS / CHS** doit garder son **caractère universel**.
Dans ce cas, ne peut donc être conditionné à une participation aux frais d'hébergement

CONDITIONS D'ACCUEILS

Au sein d'une structure ou en diffus

Hébergement collectifs (*Individuel ou partagé*)
Appartement (*Individuel ou partagé*)
Chambre (*Individuel ou partagé*)
Studio (*Individuel*)



**ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL GLOBAL**

A NOTER

- **Trajet domicile <-> lieu de travail = 1h30min maximum**
- **Les Refus non valable entraînent une fin de prise en charge & une annulation de la demande SIAO**